

Droits de la personne et activités minières en Afrique

Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique,
Centre Études Internationales et Mondialisation
Faculté de Science Politique et de Droit
Université du Québec à Montréal

Rédigé pour le Groupe de recherche sur les activités minières
par Jean-Philippe Marcoux
paru dans

Après-Demain, Revue de la Ligue des droits de l'Homme, no 452-453, mars-avril 2003, p. 25-29

Introduction

Les « diamants de guerre » en provenance de la Sierra Leone et de la République Démocratique du Congo et les images montrant les ravages dus à ce phénomène sur les populations de ces deux pays ont créé l'émoi de la communauté internationale, choquée par la nature de ces conflits, comme par les violations des droits de l'homme qu'ils entraînaient et faisaient perdurer.

Ces exemples extrêmes de conflits et de violations des droits humains pouvant être suscités et entretenus par l'exploitation des ressources minières ne sont pas des épiphénomènes. Il ne s'agit pas non plus d'exceptions isolées et malencontreuses, mais plutôt de la pointe de l'iceberg. Ce sont des phénomènes témoignant d'un processus plus large. Ils prennent racine dans les lourds sillons des héritages coloniaux de l'Afrique et le contexte plus récent des formes que prend la mondialisation qui intègrent le continent à une économie de plus en plus globalisée. Par rapport à ce processus en cours qui prend la forme de libéralisation, de privatisation et de déréglementation, un ensemble d'enjeux politiques, économiques, financiers et militaires gravitant autour du secteur minier africain se conjuguent pour créer des conditions propices à des violations massives des droits politiques, sociaux et économiques des populations locales. Nous tenterons d'illustrer comment ce processus est susceptible de mener à des violations des droits de la personne en exposant tout d'abord brièvement certains des rouages de la mondialisation, puis nous esquisserons comment cela s'est exprimé dans quatre cas précis. Enfin, nous proposerons quelques pistes de solutions.

I-Libéralisation en Afrique dans le contexte de la mondialisation.

On présente souvent la mondialisation comme étant le résultat d'une série d'ajustements inévitables aux nouvelles normes de compétitivité internationale et aux lois du marché, censées générer une répartition optimale des ressources à l'échelle planétaire. Cependant, lorsqu'on l'étudie au travers d'études de cas concrets, on se rend vite compte que la mondialisation est autant un processus politique qu'économique, impliquant des négociations, des rapports de force et d'influence et qu'elle est orchestrée par des vecteurs spécifiques qui la construisent et l'institutionnalisent : les grandes entreprises multinationales, les organismes de financement multilatéraux (Fonds monétaire international et Banque mondiale), les agences bilatérales, etc.

Le processus de mondialisation ne s'est pas exprimé de la même façon dans toutes les régions du monde- loin de là, les façons de s'insérer dans le marché mondial variant en fonction des atouts et des faiblesses particulières de chacune des régions et pays. En Afrique, les formes de libéralisation économique ayant débuté à l'orée des années 80 avec l'introduction des programmes d'ajustement structurel, ont été accompagnées d'un retrait programmé du rôle de l'État de certaines fonctions et d'une réorientation de son intervention vers certaines autres dans le but précis de favoriser des stratégies de croissance fondée sur la promotion des intérêts privés, bien souvent étrangers.

Cette déstructuration-restructuration a contribué à la fragilisation et la délégitimisation des États africains déjà fragilisés par un lourd passé colonial. En affaiblissant davantage leur capacité institutionnelle d'édicter et de faire respecter des normes, des règlements et des lois, les formes de libéralisation introduites dans les pays de l'Afrique ont grandement affecté la possibilité pour ces États d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de développement destinées à faire respecter, à protéger et à promouvoir les droits politiques, sociaux et économiques.

Pour le dire simplement, si les réformes des années 80 ont considérablement libéralisé les économies africaines, la façon dont elles ont été pensées et introduites, notamment en ce qui a trait à la manière dont elles ont redéfini le rôle de l'État, a fait en sorte qu'elles furent inadéquates pour faire face à certains effets secondaires bien connus de la libéralisation, à savoir : désindustrialisation, perte d'emplois faisant augmenter les inégalités sociales et dégradation environnementale. En un mot, elles furent inadéquates pour mettre de l'avant des stratégies de relance économique incluant des politiques de redistribution basées sur un projet d'inclusion et de

cohésion sociale en mesure de garantir un ancrage et une légitimité internes parmi les populations concernées.

Au début des années 90, la Banque mondiale constate que les réformes de stabilisation et d'ajustement n'ont pas eu d'effets positifs notables sur le secteur minier et que celui-ci ne se développe pas de façon à mettre pleinement en valeur l'immense potentiel minier africain. Il est important de s'attarder un peu pour constater quelles mesures ont été proposées par la Banque mondiale pour assurer la relance du secteur minier africain.

Abandonnant la libéralisation pure et simple des économies et le retrait de l'État comme objectif de ses politiques, la Banque mondiale commença à mettre l'emphase sur l'« amélioration des capacités » et de la « gouvernance » des États par l'introduction de réformes institutionnelles. L'esprit de ces réformes est bien résumé par Patricia Feeney : « L'objectif principal de l'intervention des donateurs dans le secteur minier africain – que ce soit par le biais de l'assistance technique ou par le financement d'investissements devrait être de faciliter l'investissement privé et d'aider à réduire les risques reliés à la réalisation du projet pour l'investisseur privé. »¹ Cela se traduira dans les faits par une déréglementation encore plus importante du secteur minier en Afrique.

Pendant la décennie 90, la Banque mondiale publiera deux études, en 1992 puis en 1998, détaillant de façon systématique les réformes qu'elle considère nécessaires pour améliorer la performance du secteur minier africain. Dans la première, *Strategy for African Mining*, elle fournit quelques arguments à l'appui d'une déréglementation plus poussée de ce secteur.² L'industrie minière nécessite des apports de capitaux imposants. De plus, c'est une industrie à haut risque sujette aux fluctuations du prix des métaux.³ Or, l'Afrique ne dispose pas des capitaux nécessaires à son développement en raison de l'endettement considérable des États. Il faut donc attirer les compagnies étrangères qui ont les capitaux et les capacités techniques pour réaliser des projets miniers d'envergure, ce qui assurera le développement du potentiel minier africain et contribuera à améliorer la situation économique d'ensemble des pays africains grâce aux revenus de taxation et à l'apport de devises étrangères que cette exploitation générera.

¹ Patricia Feeney, « The Human Rights Implications of Zambia's Privatisation Programme » in Micheal K. Addo (ed.) *Human Rights Standards and the Responsibility of Transnational Corporations*, Kluwer Law International, Great Britain, 1999, p. 326. (Notre traduction).

² World Bank, « Strategy for African Mining », *Technical Paper No. 181*, Africa Technical Department Series, 1992.

³ « Mining taxation regimes », *Mining Journal*, 8 décembre, 2000, p. 451-2.

On retrouve également dans cette même étude une description du type de politiques prescrites par la Banque mondiale pour attirer les compagnies minières étrangères. Par exemple, elle recommande :

- de garantir pour des périodes pouvant aller jusqu'à 30 ans, renouvelables, les droits d'exploitation sur des concessions minières;
- d'adopter un niveau de taxation « compétitif », l'Afrique étant jugée à risque élevé ou moyen par les investisseurs (ce qui incidemment viendra priver les gouvernements des revenus additionnels dont la Banque mondiale faisait la promotion pour justifier sa stratégie de libéralisation du secteur minier);
- de concéder le droit de rapatrier les profits et de détenir les capitaux et les dividendes dans des comptes étrangers;
- la privatisation des compagnies publiques d'extraction minière.
- de permettre d'engager et de congédier à volonté, la diminution de la force de travail étant identifiée comme un pré-requis à la privatisation;⁴

Au chapitre des effets environnementaux de l'activité minière, la Banque mondiale considère qu'ils sont généralement géographiquement localisés, identifiables et spécifiques, et qu'ils peuvent être remédiés à l'aide de technologies appropriées. De plus, la plupart des entreprises publiques ne disposent pas des ressources nécessaires pour remplacer des technologies dépassées, ce qui explique pourquoi dans ce type d'opérations, tout comme dans l'exploitation minière artisanale, les conditions environnementales ne sont pas à la hauteur de celles prévalant dans les pays industrialisés. La majorité des mines privées offriraient de meilleures conditions environnementales, particulièrement celles qui sont exploitées par les grandes compagnies minières internationales qui ont adopté leurs propres standards de protection environnementale, qui égalent ou dépassent les normes internationales.⁵

Enfin, l'étude est complètement muette au sujet des mesures requises pour protéger les droits des groupes les plus vulnérables de la société.

La deuxième étude, *Assistance for Mineral Sector Development and Reform in Member Countries*, est essentiellement une synthèse des mesures proposées dans l'étude précédente,

⁴ World Bank, 1992, *op. cit.*, pp. 21-39.

⁵ *Ibid.*, pp. 47-8.

doublée d'un appel au support financier nécessaire à leur mise en œuvre.⁶ Elle fait un plaidoyer en faveur d'une participation accrue du secteur privé, de bas niveaux de taxation et de la détention des revenus en devises dans des comptes « offshores ».⁷ En continuité avec l'étude de 1992, dans laquelle on insistait pour que le secteur privé assume les rôles de **propriétaire** et d'**opérateur** et l'État ceux de **régulateur** et de **promoteur**,⁸ l'étude de 1998 fait la promotion d'un État **transparent** et **efficace** agissant comme « **facilitateur** » pour le secteur privé, contrairement à un État dont le rôle est conçu pour pleinement assumer des initiatives « développementales ». Le résultat auquel on assiste est un processus de retrait de l'État, d'abdication de son contrôle sur la gestion des ressources naturelles au nom de la bonne gestion technique et ainsi, d'une « dépolitisation » des enjeux miniers qui a pour effet de priver de toute légitimité des objectifs politiques autres que ceux des bailleurs de fonds, dont le respect des droits de la personne.

Les mesures comprises dans ces deux études sont la suite logique des réformes imposées par la Banque mondiale depuis plus de 20 ans dans les pays africains. Par ailleurs, il ne faudrait pas déduire de ce qui précède que ces réformes, ainsi que la présence de sociétés minières multinationales ont des conséquences sociales, politiques ou économiques uniformes. La situation interne des pays varie grandement. Il convient par conséquent de procéder à des études de cas précis pour illustrer différents contextes qui peuvent donner lieu à la violation des droits humains. Dans bien des régions du continent africain, l'étendue du champ d'application des réformes et la profondeur toujours plus grande de leur intervention dans la structure économique et politique des pays visés ont effectivement entraîné de multiples conséquences en termes de violations de ces droits. On peut illustrer ces impacts au moyen de quatre exemples concrets traçant un continuum mouvant de situations s'entrechoquant et s'entremêlant, allant de la déréglementation à l'implosion des États.

⁶ Peter Fox, William T. Omorato et John Strongman, The World Bank Group, *Assistance for Mineral Sector Development and Reform in Member Countries*, Washington, D. C., The World Bank, 1998.

⁷ *Ibid.* pp. 14-5.

⁸ World Bank, 1992, *op. cit.*, p. 53.

II- Quatre cas de figure

Guinée : la dérégulation et ses conséquences environnementales

La Guinée est un pays disposant d'une richesse minière considérable. Cependant, elle fait figure de cas où le Gouvernement, pour se conformer aux exigences de la libéralisation, a dans les faits abandonné son rôle de régulateur et de coordonnateur dans la gestion, la protection et la mise en valeur des ressources naturelles du pays suite à l'adoption du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) de 1994 et à l'introduction d'un code minier libéral en 1995.

L'adoption du PNAE de 1994 est paradoxale. Elle fait suite à la production du PNAE de 1993 et ces deux plans s'opposent à bien des égards. Le PNAE de 1993 a été produit dans le contexte du processus d'élaboration de plans nationaux.⁹ Dans ce plan, on reconnaît le potentiel minier de la Guinée, tout en spécifiant que l'exploitation minière, particulièrement s'agissant des mines à ciel ouvert, laisse des marques importantes sur le paysage, produit des déchets qui ne sont pas suffisamment contrôlés et que les terrains ne sont pas toujours réhabilités une fois l'exploitation terminée.¹⁰ Le PNAE de 1993 fait aussi explicitement le lien entre la politique environnementale, le développement durable et la réduction de la pauvreté.¹¹ Il réclame une série de réformes dans le but de créer des institutions et d'améliorer la capacité nationale de gestion environnementale, notamment en mettant sur pied des services publics indépendants disposant de personnel hautement qualifié, des appuis financiers et techniques nécessaires et du support de la classe politique.¹² Pour y parvenir, l'État guinéen doit reconnaître sa responsabilité fondamentale d'assurer que l'utilisation des ressources par les différents agents du développement se fera de façon cohérente.¹³ En un mot, le premier PNAE concevait les défis que posent les problèmes environnementaux comme étant intimement liés au développement et recommandait que l'État assume un rôle de première importance pour en assurer la protection.

Le PNAE de 1994 vient rompre radicalement avec cette conception. Par souci d'économie, nous ne mentionnerons que deux aspects fondamentaux de ce plan qui contrastent

⁹ Émilienne Anikpo N'Tame, « L'Afrique face au futur : L'Afrique va-t-elle vers une catastrophe écologique à l'horizon 2025 ? Quelles options stratégiques prendre ? », dans *African Development Review. Special Issue on Africa and the Future*. Vol. 7, no. 2, décembre 1995. P. 222.

¹⁰ *Ibid.*, p. 14.

¹¹ PNAE, 1993, pp. 196-8.

¹² *Ibid.*, p. 201.

¹³ *Ibid.*, p. 305.

grandement avec le précédent.¹⁴ Premièrement, la politique environnementale est placée dans un contexte où la priorité est donnée à des stratégies de croissance économique présentant les forces du marché comme étant capables de résoudre les problèmes environnementaux sous condition du retrait de l'État. Conséquemment, cette perspective présente les bénéfices de la croissance économique comme étant incontestablement supérieurs aux coûts sociaux de la dégradation de l'environnement causée, entre autres, par l'exploitation minière. Deuxièmement, avec le PNAE de 1994, l'impulsion pour l'initiative dans la formulation, la surveillance, l'entraînement, et la production d'information semble s'être déplacée d'une situation de ré-appropriation nationale, au moins partielle, que l'on retrouvait dans le PNAE de 1993, vers une situation où la dépendance face à l'initiative, l'expertise, le financement et le support technique extérieurs est beaucoup plus importante.¹⁵

Le Code Minier de 1995 poursuit dans la même veine, arguant que des objectifs environnementaux soutenables et réalistes ont plus de chance d'être atteints par des compagnies privées agissant en réponse aux pressions du marché.

Il est hors de la portée de cet article de prétendre résumer l'impact de ces réformes mais le témoignage suivant illustre la dimension des problèmes qui demeurent. Une étude réalisée en Guinée en 2001 en collaboration avec l'Institut des Sciences de l'Environnement de l'Université du Québec à Montréal suggère l'étendue des conséquences résultant de l'abandon de la politique environnementale aux forces du marché : « On assiste d'abord à la dégradation de la qualité de l'air due aux émissions de poussières de bauxite dans l'atmosphère et cela, particulièrement en saison sèche (novembre à mai). La quantité de poussières émises est telle qu'on en ressent même les effets en Guinée Bissau, soit à quelques centaines de kilomètres de Kamsar. De plus, la déforestation massive reliée à l'exploitation minière a contribué au déplacement de certaines espèces animales alors que les sols mis à nu sont aujourd'hui devenus très pauvres. La CBG (Compagnie de Bauxites de Guinée) tente actuellement de déterminer une technique de reboisement qui soit durable compte tenu de l'état avancé de dégradation du sol. À ces problèmes s'ajoutent la gestion des déchets et des huiles usées découlant principalement de l'entretien des

¹⁴ République de Guinée, *Plan National d'Action pour l'Environnement*, PNUD/UNSO/GUI/90/X02, (Parc Scientifique Agropolis, Montpellier), septembre 1994.

¹⁵ « Le PNAE a déjà été retenu pour être le cadre d'intervention de la Banque mondiale dans ce secteur. », *Ibid.*, p. 49.

installations et des engins miniers, ainsi que la gestion des différents impacts sociaux tels les déplacements des villages locaux lors d'extension de la zone d'exploitation. »¹⁶

L'ensemble de ces problèmes met à mal le droit de l'homme à un environnement sain, de plus en plus reconnu comme faisant partie intégrante des droits de la personne. De surcroît, ils laissent présager d'autres violations importantes de droits, notamment du droit à une nourriture adéquate, avec la perte de terres agricoles due à la dégradation des sols, sans compter les nombreux problèmes qui entourent fréquemment la relocalisation des communautés¹⁷, sujet que nous aborderons plus loin.

Ghana : subordination des droits politiques, économiques et sociaux nationaux aux droits de la propriété privée étrangère

Le Ghana fut le premier pays d'Afrique à introduire dans le cadre de l'ajustement structurel, des mesures de privatisation et d'incitation contenues dans son nouveau code minier de 1986. Considéré comme un modèle de libéralisation à l'époque, de nouvelles réformes doivent maintenant voir le jour afin d'aligner la législation du Ghana avec celle de la Tanzanie, exemple d'ouverture le plus poussé depuis l'introduction de son code minier en 1998.

La libéralisation a eu un impact indéniable sur le dynamisme du secteur minier ghanéen, attirant plus de 6 milliards\$US d'investissement entre 1983 et 1998.¹⁸ Par contre, très peu d'effets se sont faits sentir sur l'économie ghanéenne dans son ensemble.¹⁹ En raison des avantages fiscaux et financiers consentis aux compagnies minières, les taxes et redevances, qui furent successivement diminuées ou bien éliminées, ne génèrent pratiquement aucun revenu pour le Gouvernement, et seulement un faible pourcentage des devises étrangères gagnées est internalisé dans l'économie nationale.²⁰

Qu'à cela ne tienne, les nouvelles réformes promues par la Banque mondiale accordent une place de plus en plus réduite à l'État ghanéen dans la gestion des ressources minières. Elles recommandent le retrait complet de toute participation du Gouvernement dans les projets miniers, la diminution des redevances, la permanence des droits sur les ressources minières pour les

¹⁶ Geneviève Nolet, *Envirobref*, Institut de Sciences de l'Environnement de l'Université du Québec à Montréal, février-mars, 2001.

¹⁷ 40 000 personnes doivent être déplacées pour la construction d'une aluminerie en Guinée, voir Economist Intelligence Unit, Guinea, juin 2001.

¹⁸ B. N. A. Aryee, « 2001 : Ghana's mining sector : its contribution to the national economy », *Ressources Policy*, no. 27, pp. 61-75.

¹⁹ Thomas M. Akabzaa, *Boom and Dislocation. The Environmental and Social Impact of Mining in the Wassa West District of Ghana*, Third World Network, Africa, 2000, p. 20.

compagnies privées, ainsi qu'une révision des prérogatives gouvernementales d'annuler des baux et d'interférer dans les transferts d'actions entre compagnies.²¹ En somme, on assistera à plus ou moins brève échéance à la fin de tout contrôle sur le secteur minier par l'État ghanéen.²²

Concernant les implications sur les communautés touchées par les activités minières, deux missions de FIAN International (Food First Information and Action Network) dans les régions minières de Tarkwa et de Wassa ont permis de mettre en lumière les abus que de telles politiques permettent.

FIAN a constaté que les compagnies minières obtiennent des concessions toujours plus nombreuses et de plus en plus grandes. Dans la région de Tarkwa, plus de 70% de la surface est actuellement en concessions.²³ Au total, environ 30% de la surface du pays doit être progressivement cédé en concessions.²⁴ Le passage de l'exploitation minière sous-terrain à l'exploitation minière de surface a eu des conséquences très importantes. Près de Tarkwa, 14 communautés totalisant quelque 30 000 individus ont été déplacées et relocalisées. Pour « convaincre » les gens de partir, les compagnies minières commencent souvent par couper l'approvisionnement en eau et en électricité, n'hésitent pas à recourir aux services de la police et de l'armée, et font démolir les maisons et les écoles de ceux qui refusent de partir. On fait aussi état de compensations inadéquates, de nouvelles maisons beaucoup plus petites que les anciennes, et du fait que les nouvelles terres agricoles sont situées à huit kilomètres du village, avec des inspections à subir pour pouvoir traverser le territoire de la compagnie, rendant ainsi l'agriculture pratiquement impossible. De plus, on dénote la grande lenteur des remèdes juridiques en raison d'ajournement à répétition des procès.²⁵

Des observations similaires ont été réalisées dans la région de Wassa, où la pollution de l'air occasionnée par l'exploitation minière de surface affecte grandement les rendements agricoles : 36% des enfants de moins de cinq ans souffrent de malnutrition dans ce qui était autrefois reconnu comme le grenier du Ghana. La pollution de l'eau est aussi à la source de plusieurs problèmes de santé : diarrhée, présence de sang dans l'urine, et problèmes cutanés.

²⁰ Ibid., p.21

²¹ IDA Supervision Team Aide Memoire on Ghana Mining sector Development and Environment Project. Supervision Mission : 2 au 16 mai 2001.

²² Dans le cas de la Tanzanie pays sur lequel le Ghana doit se conformer, l'OMC souligne que son Gouvernement n'a aucune exigence quant au « contenu national », mesure pourtant critique pour que l'économie du pays puisse profiter de l'expansion du secteur minier, voir *Trade Policy Review of Tanzania*, World Trade Organization, 2000.

²³ FIAN International, *Preliminary Report a of Human Rights Fact-Finding-Mission*, avril 2000, p. 2.

²⁴ Ibid., p. 3.

Plusieurs personnes en meurent, faute de pouvoir se rendre à l'hôpital ou de pouvoir acheter les médicaments appropriés.²⁶

Ces observations sont révélatrices de ce qui peut être considéré comme le résultat des formes de libéralisation et de privatisation en l'absence de protections adéquates. Les événements survenus dans les Régions de Tarkwa et de Wassa illustrent, de manière dramatique, les conséquences très réelles que peut avoir sur les populations la subordination des droits politiques, économiques et sociaux aux intérêts économiques privés par la privatisation de grandes étendues de territoire.

Sierra Leone et Guinée et Libéria : nouvelle géographie des conflits

Entre les mois de septembre 2000 et de juin 2001, les rebelles du Front révolutionnaire uni (RUF) de la Sierra Leone ont perpétré plusieurs attaques meurtrières en Guinée, semant la terreur au sein de la population guinéenne, ainsi que parmi les 75,000 réfugiés sierra-léonais vivant de ce côté de la frontière. Cette campagne des rebelles du RUF, soutenus par Charles Taylor, le Président du Libéria, était en grande partie motivée par le désir de s'emparer des ressources diamantaires de la Guinée.

Selon une étude réalisée pour le compte de Partenariat Afrique Canada par Lansana Gberie, le conflit armé impliquant ces trois pays est représentatif d'une « nouvelle géographie des conflits » où les mobiles de la guerre ne sont plus les différences ethniques, religieuses ou idéologiques, mais la compétition pour contrôler les ressources naturelles et minérales d'un pays ou d'une région.²⁷ La relative facilité avec laquelle on peut transporter les diamants et en faire la contrebande attire irrésistiblement des groupes rebelles tels que le RUF, qui s'en servent pour financer leurs opérations, et certains chefs d'États avides de richesses.

Les rapports de 2001 et 2002 de Human Rights Watch décrivent en détail l'étendue des atrocités qui ont été commises lors de ce conflit: viols, meurtres, mutilations, conscriptions et travail forcé des enfants dans les mines de diamants, etc...²⁸

²⁵ *Ibid.*, pp. 2-3.

²⁶ FIAN International, *Preliminary Report of a Human Rights Fact-Finding-mission to the Wassa District of Ghana*, octobre 2000, pp. 2-3.

²⁷ Lansana Gberie, « Destabilizing Guinea : Diamonds, Charles Taylor and the Potential for Wider Humanitarian Catastrophe », *The Diamonds and Human Security Project, Occasional Paper no. 1*, Ottawa, Partnership Africa Canada, octobre 2001, p. 12.

²⁸ Human Rights Watch, « Sierra Leone : Defending Human Rights », *World Report 2001*, en ligne : <www.hrw.org/wr2kl/africa/sierraleone.html> (accès le 13/11/02), Human Rights Watch, « Africa : Sierra Leone », *World Report 2002*, en ligne : <www.hwr.org/wr2k2/africa10.html> (accès le 13/11/02).

Trop faibles, les réglementations existantes, autant au niveau du pays d'origine et de la certification de la provenance des diamants qu'au niveau des pays importateurs qui ne prennent pas les mesures voulues pour s'assurer que les diamants ne proviennent pas de zones de conflits, sont une invitation à ces comportements prédateurs.²⁹ S'ils ne sont pas la cause de ce conflit régional, les diamants jouent toutefois un rôle majeur dans sa perpétuation et son extension.³⁰

République Démocratique du Congo : implosion de l'État

La situation congolaise présente des similitudes notables avec la précédente, mais l'ampleur de cette crise interdit qu'on la passe sous silence. Au plus fort de la crise sept pays africains étaient impliqués. Elle témoigne d'une véritable régionalisation des conflits et elle est le résultat direct de l'effondrement de l'État congolais. Un récent rapport soumis au Conseil de Sécurité des Nations-Unies révèle la place centrale occupée par les ressources minières dans sa dynamique.³¹ Le rapport explique les enjeux du conflit, énumère les acteurs, les responsables et les compagnies minières impliquées, fait état des violations des droits de l'homme s'y produisant et fait des recommandations. Des groupes rebelles, le Rwanda, l'Ouganda, le Zimbabwe ainsi qu'un grand nombre de sociétés minières africaines et étrangères se livrent à un pillage systématique et organisé des ressources minières congolaises, diamants, coltan, cuivre, etc. grâce à une connivence étroite entre les militaires et les compagnies minières.

Dans une étude réalisée pour Partenariat Afrique Canada, Christian Dietrich soutient que : « Les activités financières des forces étrangères en RDC représentent un nouveau type de guerre, un type de guerre qui marque une transition vers le commercialisme militaire. Contrairement au commerce militarisé normal, dans lequel les intérêts commerciaux tirent avantage de l'activité militaire, le *commercialisme militaire* justifie en grande partie le déploiement d'armées nationales par des considérations commerciales. De nombreux exemples d'entreprises commerciales mises sur pied par des armées ennemies au Congo donnent à penser qu'un État en

²⁹ Sur la certification des diamants, voir le site internet de Partenariat Afrique Canada, <www.partnershipafricacanada.org>.

³⁰ Lansana Gberie, *op. cit.*, p. 12-13.

³¹ Conseil de Sécurité, *Final Report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth of The Democratic Republic of The Congo*, 16 octobre 2002, S/2002/1146.

difficulté peut offrir d'importantes récompenses financières à l'élite politique et militaire des pays voisins. »³²

Le droit le plus élémentaire, le droit à la vie, y est constamment menacé. Jusqu'à maintenant, on estime que 3,5 millions de personnes sont mortes à cause de la guerre sévissant en RDC.³³ En raison de la diversion des fonds provenant des compagnies minières publiques et de l'« effort de guerre », les services publics ont tout simplement cessé d'exister dans plusieurs régions du pays. Les usines de traitement des eaux ne fonctionnent plus.³⁴ Les enfants ne vont plus à l'école, quand ils ne sont pas forcés de travailler dans les mines ou de s'enrôler dans l'armée.³⁵ Un nombre important de personnes meurent en raison de l'absence de soins médicaux et de la malnutrition.³⁶ Comme c'est trop souvent le cas, les femmes sont victimes d'abus sexuels.³⁷ Les déplacés se comptent par millions, ce qui a un impact direct sur la production agricole et la sécurité alimentaire des populations.³⁸

L'implosion de l'État congolais, son découpage concomitant en territoires contrôlés par des groupes rebelles et des États voisins, ainsi que la complicité des compagnies minières ont permis l'émergence d'une économie de guerre autofinancée centrée sur l'exploitation des ressources minières, au mépris des conditions les plus élémentaires de la dignité humaine et du respect des droits de la personne.

Pistes de solutions

Ces quatre exemples illustrent comment des pays, voir des régions entières, peuvent être entraînés dans une spirale de déstabilisation, de fragilisation, de délégitimisation et de violence conduisant à des violations des droits de la personne de grande envergure. Sans avoir la prétention de soutenir qu'elle en est la cause unique, un des principaux facteurs favorisant l'instauration des conditions menant à des violations de droits humains réside dans les formes d'affaiblissement des États qui résultent et sont renforcées par le processus de libéralisation

³² Christian Dietrich, « Monnaie Forte : L'économie criminalisée des diamants dans la République Démocratique de Congo et les pays voisins », *Le projet sur les diamants et la sécurité humaine, Document hors série no. 4*, Ottawa, Partenariat Afrique Canada, juin 2002, p. 43

³³ Conseil de Sécurité, *op. cit.*, p. 19.

³⁴ *Ibid.*, p.13.

³⁵ *Ibid.*, p.19.

³⁶ *Ibid.*, p. 14.

³⁷ *Ibid.*, p.19.

³⁸ *Ibid.*, p. 24.

économique imposé à ces régions par ce que nous avons appelé les vecteurs de la mondialisation-grandes instances financières multilatérales et entreprises transnationales. Pour mettre un frein à ces abus, il ne suffit pas simplement d'envisager des solutions de type court terme, comme par exemple des missions de maintien de la paix, mais, les problèmes ayant tendance à devenir régionaux, il faut imaginer des solutions plus globales, structurelles et durables. Les responsabilités étant partagées entre différents acteurs, les démarches pour susciter d'éventuelles solutions peuvent porter à trois niveaux.

1. Au niveau des institutions multilatérales qui recommandent les codes, les cadres fiscaux et juridiques et les normes auxquels les États et les entreprises étrangères doivent se conformer, sur qui l'attention a jusqu'à présent très peu porté. Une dérégulation importante en l'absence de capacité étatique de faire respecter des normes commerciales, environnementales et sociales ne peut que produire une dégradation progressive des conditions de vie et favoriser l'instauration d'un processus de confrontation qui, à long terme, n'est ni dans l'intérêt des populations locales, des États ou des entreprises minières. Ce qui est à revoir de manière urgente c'est la compatibilité entre les cadres juridiques et fiscaux recommandés par les institutions financières et la capacité des États locaux de réaliser des objectifs de développement sociaux, économiques et environnementaux que ces mêmes organisations multilatérales disent également viser.

2. Au niveau des entreprises qui, dans une quête de profits à court terme, profitent des conditions « avantageuses » prévalant dans certaines régions de l'Afrique au mépris des droits de la personne les plus élémentaires et des codes de conduite qu'elles appliquent dans leur pays d'origine. Pour renverser cette tendance, les entreprises pourraient par exemple, mettre en œuvre les Lignes Directrices pour les Entreprises Multinationales de l'OCDE³⁹ et s'assurer que les points de contacts nationaux se voient attribuer une plus grande importance, en leur conférant des pouvoirs accrus en matière de surveillance et de mise en application des normes. Elles pourraient également adopter les Principes et responsabilités en matière de droits de l'homme à l'intention des sociétés transnationales et autres entreprises industrielles ou commerciales de la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations Unies. Ces principes devraient constituer l'armature d'un cadre réglementaire international obligatoire pour les États, comme pour les entreprises

3. Au niveau des pays du Nord qui appuient les activités étrangères de leurs compagnies minières en leur consentant de généreuses subventions et des avantages fiscaux sans les obliger à respecter les normes et règlements qui y sont en vigueur. Au contraire, les gouvernements de ces pays devraient exiger que les entreprises respectent les lignes directrices de l'OCDE comme condition préalable à l'éligibilité aux subventions et aux crédits à l'exportation.

Enfin, bien qu'à court terme les solutions ne puissent provenir de ces États fragilisés, à long terme, les seules solutions durables ne peuvent venir que de la société civile et des populations locales concernées.

Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique,
Centre Études Internationales et Mondialisation
Faculté de Science Politique et de Droit
Université du Québec à Montréal
Responsable : Prof. Bonnie Campbell
Courriel : campbell.bonnie@uqam.ca

³⁹ Voir : Organization for Economic Cooperation and Development, Guidelines for Multinational Enterprises, www.oecd.org/EN